

L'Office de la jeunesse de Genève comme instrument de prévention¹

R. Berger

Résumé

La diversité des organismes chargés, en Suisse, de la protection (au sens large du terme) de la jeunesse s'explique par des raisons historiques et politiques. A Genève, canton urbain, l'Office de la Jeunesse, qui fait partie intégrante du Département de l'Instruction publique, groupe depuis 1958 les services responsables des tâches médicales, sociales et juridiques auprès des mineurs.

Après une première esquisse de ces tâches, l'auteur analyse plus à fond le rôle respectif de chacun de ces services, envisagé sous l'angle des trois niveaux de la prévention: primaire, secondaire et tertiaire.

Summary

Political as well as historical reasons explain the astonishing diversity of youth protection measures in Switzerland.

In Geneva, which is an urban "canton", the various institutions responsible for medical, social, as well as legal Services offered to the minors are organized in a Youth Office, a division of the Department of Education.

Following delimitation of their duties, their roles are analyzed according to the three levels of prevention.

Il est difficile – sinon impossible – de présenter les structures des institutions sociales d'un pays en dehors de ses structures politiques.

Celles de la Suisse sont celles d'un Etat fédératif. Cela signifie que les cantons suisses sont des collectivités dotées de pouvoirs publics propres, entièrement distincts de ceux de la Confédération. En d'autres termes, les cantons s'organisent et se gouvernent souverainement dans la mesure où le droit fédéral ne leur impose ni obligation, ni interdiction. C'est ce partage du pouvoir et des attributions entre la Confédération et les Cantons qui donne à la Suisse son cachet particulier.

Qu'en est-il de l'éducation de la jeunesse non scolaire ou parascolaire? En Suisse, le droit fédéral est pratiquement muet sur ce point, il n'attribue aucune compétence au pouvoir central dans ce domaine. Selon la règle d'or du fédéralisme, cela veut dire que les cantons ont liberté de légiférer et de s'organiser à

¹ Exposé présenté lors de la rencontre de l'Association internationale pour l'étude des problèmes de la jeunesse non organisée (Genève, 25 avril 1966).

leur guise dans ce secteur. C'est pourquoi il ne faut pas trop s'étonner de rencontrer en Suisse *des systèmes de protection de la jeunesse*, d'éducation spécialisée, *très différents les uns des autres*. S'il est clair que des cantons prospères, tels que Zurich, Bâle et Genève, ont pu répondre de manière très différenciée – et d'ailleurs différente – aux besoins de l'enfance, d'autres moins riches, à structures rurales, donnent une tout autre image.

Sur de nombreux plans, je suis d'avis que notre fédéralisme est dépassé, ainsi en matière d'instruction scolaire. S'il reste un plan où il se justifie, c'est bien celui de la protection de l'enfance. Là, nous sommes dans un domaine où les solutions sont le reflet de l'évolution historique, des besoins mouvants d'une population, de ses ressources, de son degré de sensibilité à ces problèmes.

Ces prémisses posées, il est possible de s'introduire dans les arcanes de l'Office de la jeunesse de Genève. Chaque canton est en quelque sorte un Etat en miniature avec son pouvoir exécutif, législatif et judiciaire. Il s'organise et s'administre à son gré, et détermine librement les structures nécessaires à l'accomplissement de ses tâches sociales.

En vertu de ces pouvoirs, le canton de Genève a regroupé dès 1958 les services s'occupant de l'éducation scolaire ou parascolaire de la jeunesse en un organisme central qui est précisément l'Office de la jeunesse. *L'Office de la jeunesse se définit d'emblée comme la volonté de réunir sous un même chapeau les services publics s'occupant de la jeunesse*. On est parti de l'idée que des services visant des buts voisins ne devaient pas rester disséminés dans des départements en général étanches, mais devaient au contraire présenter un front commun pour exercer une action hautement coordonnée.

Cette volonté de cohérence, elle apparaît également dans le mode de rattachement de l'Office de la jeunesse. Celui-ci fait partie intégrante du Département de l'instruction publique. Ce mode de rattachement montre bien la vocation profonde de ce département: sa responsabilité envers la jeunesse, non seulement envers la jeunesse scolaire, sa responsabilité de l'éducation en général, et non seulement de l'instruction.

Passons maintenant aux *objectifs* de l'Office de la jeunesse. Ils sont doubles: les objectifs généraux et les objectifs spécifiques. En vertu des premiers, l'Office de la jeunesse a pour but de favoriser l'éducation des enfants et des adolescents. A cet effet, il coordonne et encourage les efforts de la famille et des institutions publiques et privées. Il assure par ses services, la protection de la santé physique et morale de la jeunesse.

Voilà ce que dit la loi, et l'on voit immédiatement l'ampleur des tâches qui sont confiées à l'Office de la jeunesse. On est véritablement en présence d'un instrument d'éducation supplétif ou complémentaire à l'action de la famille et de l'école. Chaque service composant l'Office de la jeunesse contribue par son activité propre à la réalisation de ces objectifs généraux. Mais ceux-ci ne

peuvent être pleinement atteints que par un ensemble de mesures coordonnées, étudiées et décidées au niveau de la direction et d'une conférence qui groupe les patrons des services et le directeur.

Les tâches multiples de l'Office de la jeunesse sont accomplies par l'entremise de cinq services, hautement spécialisés, qui composent cet organisme.

Tout d'abord l'Office assure le maintien de la santé physique et de l'hygiène de la jeunesse grâce à des mesures de médecine préventive et de surveillance obligatoire s'adressant à la population juvénile tout entière.

C'est le «Service de santé de la jeunesse» qui a la responsabilité de cette tâche.

Il assure plus particulièrement :

- la surveillance de la santé des mineurs
- le dépistage des anomalies et des affections somatiques, notamment sensorielles
- la prophylaxie des maladies contagieuses à l'aide de mesures spécifiques, comme les vaccinations
- l'éducation et l'information des mineurs et du public dans les divers domaines de la santé.

L'Office protège ensuite la santé mentale des jeunes atteints de troubles neuro-psychologiques par des mesures de dépistage et de traitement appropriées.

Un service très complexe en a la charge: le «Service médico-pédagogique». Il comporte trois secteurs principaux :

- la consultation et le traitement
- la pédagogie spécialisée, c'est-à-dire que le service gère plusieurs dizaines de classes spéciales et des institutions prévues pour les enfants non soumis à la scolarité normale
- la formation et le perfectionnement du personnel spécialisé.

Le service médico-pédagogique travaille en étroite liaison avec l'école.

L'Office assure en plus la protection générale de la jeunesse par divers moyens tels que le dépistage, la surveillance des mineurs, l'assistance éducative aux parents.

Ces tâches socio-éducatives sont exercées par le «Service de protection de la jeunesse». Il assure de manière générale la sauvegarde des intérêts des mineurs, si possible dans le cadre de leurs familles auxquelles il offre son appui social, éducatif et juridique. En outre, il est l'organe de consultation des autorités judiciaires appelées à statuer sur le sort des mineurs. Enfin, il conseille les parents qui doivent placer leurs enfants et veille à l'existence de bonnes conditions de séjour.

En quatrième lieu, l'Office veille à l'exécution des jugements concernant directement ou indirectement des mineurs.

Le service qui a la responsabilité des mandats judiciaires est le «Service du tuteur général». A ce titre, il assure la protection des enfants de parents divorcés ou séparés; des parents déchus de la puissance paternelle, des parents qui n'assument pas leurs obligations d'entretien. Il exerce, en outre, les patronages pénaux décidés par le tribunal des mineurs.

Enfin, l'Office a la responsabilité d'une partie des loisirs de la jeunesse qu'il assume par des mesures d'organisation propres, de coordination et de subvention.

C'est le rôle du «Service des loisirs de la jeunesse».

Ce tour d'horizon rapide étant accompli, parachevons le tableau en donnant quelques indications statistiques sur le personnel.

L'effectif total de l'Office de la jeunesse est 247 personnes, collaborateurs à temps partiel compris. Le pourcentage du personnel féminin est de 78%. 15% du personnel travaillent à temps partiel. Il n'y a pas moins de 12 formations professionnelles représentées au sein de l'Office :

- 7 directeurs de service, à formation médicale, juridique ou pédagogique
- 8 juristes
- 14 médecins
- 3 pédagogues
- 20 psychologues
- 11 logopédistes
- 5 techniciens de l'ouïe
- 25 infirmières
- 74 travailleurs sociaux (assistants sociaux et animateurs de jeunesse)
- 1 collaborateur technique
- 1 huissier
- 1 économiste
- 84 commis administratifs (comptables, secrétaires, dactylos).

J'aborde maintenant la question cardinale de mon exposé. Quelle est *la fonction* de l'Office de la jeunesse, à quoi sert-il? La réponse est contenue implicitement dans le titre: «L'Office de la jeunesse = instrument de prévention». Mais alors se pose une question redoutable: qu'est-ce que la prévention?

Il y a dans le vocabulaire social, des mots pièges. La prévention en est une bonne illustration. Le mot est à la mode. De nos jours, on prévient n'importe quoi: les accidents, les coups de soleil, les grossesses non désirées, le chômage, la chute des cheveux. Au moins ces actions préventives ont-elles le mérite d'être claires et bien délimitées. On connaît exactement le mal ou le risque que l'on veut empêcher et les moyens pour y parvenir.

Il en va tout autrement dans le domaine médico-social. Il faut bien recon-

naître que nous sommes encore mal renseignés sur l'efficacité de nos programmes et de nos institutions de prévention en faveur de la jeunesse.

J'ai été frappé par les résultats d'une enquête récente du Conseil de l'Europe sur la prévention de la délinquance juvénile dans 13 pays européens. C'était la bouteille à encre la plus complète, si l'on nous passe l'expression. Confusion dans les termes, les définitions, dans les évaluations. Il semble que chaque pays fasse un certain nombre de choses mais en dehors d'un programme de mesures coordonnées résultant d'une estimation précise des objectifs à atteindre. Ce fut la réponse norvégienne qui apporta le mot de la fin : « Appliquer une mesure préventive revient, en quelque sorte, à ordonner un médicament que nous connaissons mal pour une maladie dont nous ignorons tout. »

Essayons pourtant d'y voir clair. Dès qu'un juriste parle de prévention en faveur de la jeunesse, il vise presque automatiquement la prévention de la délinquance juvénile. C'est un objectif louable, mais je prétends que c'est un peu court. S'il s'agit uniquement de combattre la délinquance juvénile, alors triplons les effectifs de la police et multiplions les centres de loisirs. Mais on verra que *la délinquance juvénile* ne diminuera pas pour autant. Car si nous ne savons pas grand'chose de ses mécanismes, nous savons tout au moins qu'elle est *due à des causes multiples*. Dans ces conditions, il ne faut pas se leurrer sur l'efficacité de méthodes préventives isolées.

On sait que la délinquance juvénile n'est qu'un symptôme parmi d'autres de l'inadaptation de l'enfant. Certains prétendent même que le pronostic de la délinquance ouverte, déclarée, est relativement favorable et que son élimination entraînerait peut-être des troubles beaucoup plus difficiles à traiter.

Le paradoxe n'est qu'apparent. A supposer qu'une société réussisse à mettre en place un dispositif préventif assez serré pour faire échec à la délinquance juvénile, on peut se demander si, à défaut de cette soupape de sûreté et par un jeu de compensation, des troubles plus subtils et plus graves de la personnalité ne prendraient pas la relève. N'y aurait-il pas davantage de jeunes malades mentaux ou d'invalides sociaux, de névrosés, d'homosexuels, de suicidaires, de caractériels ?

Ainsi, envisagée dans le cadre étroit d'une lutte contre la criminalité, la prévention reste pour le moment un objectif flou, décevant et peu scientifique.

En fin de compte, je crois que la prévention de la délinquance juvénile n'est qu'un aspect de la protection de la jeunesse. *La prévention*, ce n'est pas seulement combattre le risque de comportements dissociaux, c'est surtout *une politique positive qui vise à épanouir harmonieusement les jeunes sur tous les plans*. Ainsi comprise, la prévention apparaît comme la somme de toutes les mesures sociales prises dans l'intérêt de l'enfant. Certaines d'entre elles peuvent tendre plus manifestement à enrayer la délinquance, mais leur dénominateur commun est d'accroître les chances de toute la population juvénile de faire sa place au soleil.

Conçue dans ces perspectives, il est clair que la prévention ne peut être le monopole d'un Office de la jeunesse aussi perfectionné et aussi centralisé soit-il. C'est évidemment l'affaire de tous, de la famille, de l'école, de la formation professionnelle, de l'Etat, des œuvres privées, des paroisses, etc., etc.

C'est ici qu'il convient de situer la place de l'Office de la jeunesse de Genève dans ces vastes programmes de prévention, qui se présentent souvent sous une forme empirique et dispersée. Notons tout d'abord que l'action de l'Office de la jeunesse est *complémentaire* à celle de la famille et de l'école. Il s'en faut de beaucoup que tous les jeunes fréquentent l'Office de la jeunesse: la plupart d'entre eux grandissent et deviennent adultes sans jamais recourir à ses services, à l'exception du Service de santé.

Ce n'est que lorsque l'enfant pose des problèmes qui sont hors de portée de la famille et de l'école que les services de l'Office de la jeunesse peuvent être appelés à les prendre en charge. Ce sont tous les cas d'échec de l'éducation ordinaire. Et nous touchons du doigt un second trait de l'action de l'Office de la jeunesse: le caractère hautement *spécialisé* de ses prestations.

Enfin, il faut mentionner une dernière particularité: dans la mesure du possible, les services travaillent dans une relation de *liberté* avec leur clientèle; ils offrent leurs services, ils ne les imposent pas. L'action sociale préventive et l'action thérapeutique s'accommodent mal de la contrainte. Ceci, évidemment, tant que les intérêts de l'enfant ne sont pas compromis et qu'une mesure judiciaire n'a pas été ordonnée.

Au fond, l'Office de la jeunesse est un organisme de prévention au second degré, une ligne de repli où l'on fournit aux enfants présentant quelque difficulté d'adaptation les appuis nécessaires à sa remise en selle.

Un peu partout, ces difficultés d'adaptation ont tendance à se multiplier: nous savons bien que les transformations des besoins de l'enfant et de sa famille ne cessent d'amener un élargissement et un approfondissement du champ de l'action médico-sociale. Les mutations explosives que nous avons connues depuis la dernière guerre ont profondément modifié nos modes de vie, notre système de valeurs, nos types de culture. Il suffit de citer des phénomènes tels que l'explosion démographique, l'urbanisation, la mobilité des populations, le travail de la femme, l'avènement des «mass media», l'extension des loisirs, pour mesurer le nouveau rôle dévolu aux services médico-sociaux. De plus en plus, nos services sont sollicités pour faciliter l'adaptation des individus aux conditions nouvelles.

Ce sont bien entendu les besoins en matière de protection de la jeunesse qui ont été les plus bouleversés parce que, par la faute des conditions nouvelles, ni la famille, ni l'école (dont le rôle éducatif est appelé à connaître d'importantes révisions) ne sont à même d'y répondre. Ces besoins dictent des formes nouvelles d'aide sociale.

Le rôle de l'Office de la jeunesse a dû être revu en fonction de ces données

nouvelles. Auparavant, il n'intervenait que pour les enfants d'âge scolaire (de 6 à 15 ans); maintenant, il s'applique à l'enfant dès sa naissance jusqu'à sa majorité au besoin. Les compétences des services ont été régulièrement élargies et réévaluées pour répondre aux besoins nouveaux.

En particulier, l'enfant n'est plus le centre exclusif de l'action de l'Office de la jeunesse. Neuf fois sur dix, à travers le problème de l'enfant, c'est tout le problème familial que ses spécialistes sont amenés à mettre en lumière et à contribuer à résoudre.

Cet élargissement des compétences des services de l'Office de la jeunesse apparaît également dans des interventions qui échappaient, jusqu'à une date récente, à la responsabilité des services officiels. Pour donner une idée aussi complète que possible de cette évolution de l'Office de la jeunesse, citons, en conclusion, *l'action des services par rapport aux divers niveaux de prévention*.

Il est d'usage de distinguer trois niveaux de prévention. En haut de l'échelle, la *prévention primaire* ou prophylaxie générale. On peut la définir comme l'ensemble des mesures éducatives, sociales et médicales prises en faveur de toute la population juvénile, sans préoccupation d'individualisation ou de combattre un mal en particulier. Ce sont des mesures visant à satisfaire des besoins fondamentaux, à promouvoir une protection et un bien-être général.

A l'échelon inférieur, on parle de *prévention secondaire*. Il s'agit ici d'empêcher que des troubles latents, des situations dangereuses, des états menaçants ne s'aggravent. C'est à ce niveau de prévention que s'applique le mieux l'adage: « mieux vaut prévenir que guérir ». La prévention s'attaque ici à un danger individualisé, autrement dit nous entrons dans le réseau des relations personnelles. Le seuil dangereux est d'ailleurs assez difficile à tracer. La tendance actuelle est de dépister le danger le plus tôt possible et dès ses manifestations les plus légères.

Enfin, au bas de l'échelle, nous trouvons la *prévention tertiaire*. Dans ce cas, le mal s'est produit, on parle alors de prévention de la récidive de manière à endiguer les complications et la contagion.

Il est intéressant de constater que parmi les cinq services qui composent l'Office de la jeunesse, un seul fait de la prévention tertiaire. C'est le Service du tuteur général, qui exécute – dans un esprit largement social – les mesures que les tribunaux civils et pénaux ont été appelés à prendre pour éviter la répétition ou l'aggravation d'une situation dommageable. L'activité de tous les autres services est centrée sur la prévention secondaire et primaire.

Deux services ont une action préventive secondaire: le Service de protection de la jeunesse et le Service médico-pédagogique. Le premier dans le domaine social, le second dans le domaine de l'hygiène mentale.

Le Service de protection de la jeunesse intervient préventivement dès qu'une menace pour l'enfant se profile à l'horizon. C'est le principe de la sonnette d'alarme. Les situations qui mettent en branle le Service de protection

de la jeunesse sont multiples, mais elles sont presque toujours liées à des difficultés de relations intra-familiales, ce qui oblige le travailleur social à porter son action préventive sur la constellation familiale tout entière.

Ces situations périlleuses, elles sont connues de tous : les foyers dissociés, les erreurs éducatives, les difficultés relationnelles, le conflit des générations, les troubles de l'adolescence avec leur cortège de signes avant-coureurs d'inadaptation : les troubles du comportement de l'enfant, les échecs scolaires, les ruptures d'apprentissage, les loisirs faciles, la formation de bandes, etc., etc.

C'est sur ces prémisses que s'accomplit l'action préventive secondaire du Service de protection de la jeunesse. Par une assistance appropriée et inspirée des méthodes modernes du travail social, ce service va s'efforcer de conjurer le péril, de rétablir l'ordre pour éviter que la situation ne dégénère et n'appelle des mesures judiciaires. Ce n'est qu'en cas d'échec de cette action préventive que le Service du tuteur général prendra la relève en application cette fois-ci d'un jugement. Nous glissons alors au niveau de la prévention tertiaire.

Second service à exercer une action préventive secondaire : le Service médico-pédagogique. La frontière n'est pas toujours facile à tracer entre les situations qui motivent l'intervention du Service de protection de la jeunesse et du Service médico-pédagogique. Rappelons tout d'abord que le Service médico-pédagogique est un véritable centre de psychiatrie infantile. Responsable de la santé mentale de la jeunesse, le service dépiste et traite les troubles que les enfants peuvent présenter dans leur développement intellectuel et physique. Il s'agit donc de troubles nécessitant une action thérapeutique médico-psychologique ou des techniques très spécialisées, comme la logopédie, les traitements de la psycho-motricité, la relaxation, etc.

Là encore, nous sommes sur le terrain de la prévention secondaire. Le Service médico-pédagogique intervient, dans la mesure du possible, dès les premiers symptômes. Dans le domaine des retards ou des troubles, par exemple, du langage, son objectif est de dépister les enfants avant leur entrée à l'école, au moment de l'apparition des troubles. Mais c'est évidemment l'école, par ses signalements, qui est le grand pourvoyeur des cas du Service médico-pédagogique. L'école soumet au diagnostic et à l'action thérapeutique du service les inadaptations scolaires, les troubles du langage, les déficits sensoriels, les larcins et autres troubles du comportement.

J'en arrive enfin au Service de santé et au Service des loisirs. Avec ces deux services, nous entrons dans le domaine de la prévention à la fois primaire et secondaire. Je m'explique en commençant par le Service de santé de la jeunesse.

L'activité traditionnelle des services de santé scolaires est une activité de dépistage et de surveillance. Grâce à des examens périodiques, ces services dépistent les maladies contagieuses, les anomalies de la croissance, les insuffisances sensorielles, les perturbations dentaires. Ce dépistage relève de la

prévention secondaire, c'est-à-dire qu'il intervient au moment où les premiers symptômes de la maladie et de l'anomalie se manifestent.

Mais avec le temps, on s'est rendu compte que la santé n'était pas seulement l'absence de maladie, d'infirmité, mais, dans une perspective plus positive, que la santé représentait le fonctionnement optimal du corps, de l'esprit et de l'affectivité. Cet état de bien-être et d'équilibre ne peut être atteint et maintenu que par un ensemble de mesures appropriées relevant de la médecine préventive. A cet égard, il faut insister sur l'importance d'une telle action en direction de l'enfance et de l'adolescence. C'est assurément la plus fructueuse car elle s'exerce à un âge où la réceptivité est la plus forte et l'acquisition de bonnes habitudes la plus facile.

C'est précisément dans cette voie que s'est engagé le Service de santé de la jeunesse en mettant toujours plus l'accent sur l'éducation et la protection de la santé. En voici quelques reflets : information et éducation sexuelles dans toutes les classes; organisation de séjours climatiques à la montagne et à la mer; enseignement des questions de santé et d'hygiène, de biologie humaine dans les classes.

Toutes ces nouvelles activités font incontestablement partie de la prévention primaire en ce sens qu'elles prennent place avant l'apparition de toute anomalie qu'elles visent au contraire à prévenir. En d'autres termes, la prévention primaire dans le domaine sanitaire vise à la consolidation d'un état normal en immunisant l'individu contre la maladie (par exemple les vaccinations), ou en fortifiant sa santé (ainsi les séjours climatiques) ou encore en favorisant son développement harmonieux (citons l'enseignement de l'hygiène et l'éducation sexuelle et sportive).

Le Service des loisirs décrit la même évolution. Il fait par vocation beaucoup plus de prévention primaire que secondaire et tertiaire. Les classes de neige, les jeudis de sports, les clubs du jeudi, les camps de voile, de spéléologie, s'adressent à la population scolaire tout entière. Le service donne à tous les enfants un égal accès à leurs besoins de loisirs sains.

Si j'ai beaucoup insisté sur ces divers niveaux de prévention de l'Office de la jeunesse, c'est parce qu'ils me paraissent très révélateurs de l'évolution des besoins. A leur début, les services ont été conçus comme des instruments de rééducation très empreints de la notion de sanction. Puis, avec le temps, la prévention secondaire a acquis ses titres de noblesse. Et aujourd'hui, deux importants services s'engagent dans la prévention primaire.

Qu'est-ce que cela signifie? Que des domaines qui étaient traditionnellement du ressort de la famille ont cessé de l'être. Nos services sont actuellement appelés à suppléer la famille dans ses tâches éducatives classiques.

Je pense à l'éducation sanitaire, à l'éducation sexuelle, aux activités de loisirs. Les familles qui sont capables d'assumer parfaitement ces devoirs se réduisent comme la peau de chagrin.

On peut le regretter, mais on n'y changera rien. Si l'on regarde les choses froidement, on est bien obligé de constater que le rôle de la famille ne cesse de s'amenuiser. Le phénomène s'observe au berceau déjà. Le travail de la mère l'oblige à recourir aux pouponnières, aux crèches, aux jardins d'enfants. Les premières années ne sont plus entièrement vécues dans la relation capitale mère-enfant.

A l'âge scolaire, l'influence familiale n'est pas beaucoup plus riche. Avec l'horaire continu, la famille n'est plus guère réunies qu'au repas du soir. De plus la vie de quartier, les centres de loisirs, les colonies de vacances vont encore grignoter ce qui subsiste de présence familiale. A l'heure des apprentissages et des études, le père ou la mère n'est plus l'initiateur et le guide de son fils ou de sa fille dans sa future vie professionnelle ou ménagère. Sur le plan professionnel, la jeune génération, bénéficiant d'une formation qui tient compte des nouvelles acquisitions de la technique, juge sans indulgence le bagage des parents.

Sur tous les plans, le rôle des parents décline. Les collectivités du dehors prennent la relève. L'enfant se forme au feu d'une éducation scolaire plus longue, plus complète, plus technique. Dans le même sens, les services médico-sociaux officiels sont toujours plus sollicités pour des problèmes devant lesquels les parents sont neuf fois sur dix impuissants.

Dans ces conditions, il serait illusoire de s'attendre à un arrêt de développement de l'Office de la jeunesse. Au contraire, une évolution irréversible tend à déléguer aux services médico-sociaux officiels des tâches que l'individu, la famille et même parfois l'initiative privée ne sont plus toujours en mesure d'accomplir.

Cette évolution montre bien que chez nous, comme ailleurs, les besoins en matière de protection de la jeunesse se modifient sans cesse et commandent une revision constante des instruments qui sont chargés d'y répondre.

*Adresse de l'auteur: Me *Roland Berger*, docteur en droit, directeur de l'Office de la jeunesse, 34 bd Saint-Georges, 1205 Genève